

Vérification technique des tentes et structures

(applicable aux établissements de type bal monté)

Information sur le contenu du rapport de visite conformément aux dispositions de l'article CTS 34.

Date de visite : _____ Lieu : _____
Vérificateur : _____ En présence de M : _____
Propriétaire : _____
Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____

Renseignements concernant l'établissement

N° Etablissement : _____ Matériau : _____
Année : _____ Fabricant : _____
Module de base : _____ Dimension présentée : _____
Superficie totale : _____ Coloris : _____
TOIT : _____ ENTOURAGE : _____

P.V. de classement en réaction au feu de la toile (art. CTS 8)

Toile de couverture, double couverture

N° : _____ DATE : ____/____/____ Laboratoire : _____

Toile de tour

N° : _____ DATE : ____/____/____ Laboratoire : _____

Autres : _____

Vérification périodique des installations électriques et techniques (art. CTS 35)

Dates de vérification : _____

Organismes : _____

Conclusion : (*) préciser si l'établissement a été vérifié monté ou démonté

LISTE INDICATIVE DES ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

La vérification des installations est effectuée en respectant les étapes suivantes :

DENOMINATION	S	NS	SO	OBSERVATIONS
TOILE				
Numéro d'identification - Figure - Ne figure pas				
Issues matérialisées				
Aspect général				
Etat de vétusté				
Marquage de la toile				
Etat des joncs				
Etat des soudures				
Etat des coutures				
Tendeurs des toiles toitures				
Barre de tension de toile				
Tension des toiles d'entourage				
STRUCTURE – OSSATURE				
Poteaux				Nbre de poteaux Nbre de traverses
Demi-fermes				Nombre
Demi-lunes				Nombre
Poteaux pignon				Nombre
Traverses pignon				
Bracons (ou contrefiches)				
Pannes (ou fermes) intermédiaires				
Pannes (ou fermes) faîtières				
Pannes (ou ferme) sablières				
Câbles de contreventement				Position
Platines d'ancrage				
Ancrage				- Nbre de pinces - Dimension(s) des pinces
Lestage				dispositifs
Haubanage				
Calage				
Entourage rigide - Composition - Classement - Accrochage				
Plancher sur semelle				superficie
Plancher flottant				superficie
Long-pans				

EQUIPEMENTS TECHNIQUES				
Electricité – éclairage nombre de groupes électrogènes				
Moyens d’extinction - extincteurs				nombre
Alarme - équipement d’alarme - dispositif de sonorisation				
Chauffage				type et nombre
Ventilation				type et nombre
CONTROLE DOCUMENTAIRE				
Tenue du registre de sécurité				
Procédure de gestion du matériel				
Conditions de rangement et de stockage du matériel				

Légende : (S) : satisfaisant (NS) non satisfaisant (SO) sans objet

Nom – Prénom en capitales
Signature du vérificateur

Nom – Prénom en capitales
Signature du propriétaire ou de
son représentant

RAPPEL :

Article R*123-43

Modifié par [Décret n°2009-1119 du 16 septembre 2009 - art. 4](#)

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur la demande d'agrément présentée en application de l'alinéa précédent vaut décision de rejet.

NOTA:

Conformément au décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009, article 5, les dispositions de son article 4 sont applicables aux demandes de permis de construire et aux demandes d'autorisations relatives aux établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur prévues par les articles L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation, déposées à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent décret.